

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI N° 2

**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES
DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX**

13 FÉVRIER 2019



TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte.....	3
Approche privilégiée par la Ville de Gatineau.....	4
Bilan des premiers mois depuis la légalisation du cannabis.....	5
Projet de loi n° 2 : une volonté de lutter contre la banalisation	6
Compromis possible : un droit de retrait pour les villes.....	11
Conclusion.....	12
Références	13

MISE EN CONTEXTE

En décembre 2015, le gouvernement fédéral s'est engagé à légaliser le cannabis à des fins non médicales (récréatives) au cours de son mandat. Le 13 avril 2017, la ministre de la Justice a déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-45, *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*. Le projet de loi C-45 visant à contrôler la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis au Canada a reçu la sanction royale le 21 juin 2018. L'entrée en vigueur de la légalisation du cannabis a pris effet le 17 octobre 2018.

En prévision de l'adoption du projet de loi fédéral, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale, le 16 novembre 2017, le projet de loi n°157, *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*. Ce projet de loi constitue notamment la Société québécoise du cannabis (SQC), dont l'objectif est d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir sans favoriser la consommation de cannabis.

En tant que gouvernements de proximité, les municipalités ont, elles aussi, un rôle important à jouer dans la mise en application de la légalisation du cannabis. Elles devaient identifier les mesures à mettre en place pour faciliter

l'encadrement de la légalisation du cannabis sur leur territoire. La Ville de Gatineau a statué que l'identification des mesures exigeait une réflexion et une analyse d'enjeux sociaux et de santé publique. Pour cette raison, la Commission Gatineau, Ville en santé a été mandatée pour piloter la réflexion sur les mesures d'encadrement municipal de l'usage du cannabis, notamment les lieux de consommation extérieurs. Le mandat de la Commission Gatineau, Ville en santé était de :

- Piloter la démarche de réflexion;
- Consulter les autres commissions et services concernés par les enjeux d'encadrement du cannabis;
- Consulter la population, les partenaires, les experts et les groupes d'intérêts,
- Faire des recommandations au conseil municipal pour encadrer la légalisation du cannabis sur le territoire de Gatineau en prenant en considération :
 - Les incidences sur le citoyen, particulièrement les clientèles vulnérables;
 - L'acceptabilité sociale et l'information aux citoyens;
 - Les conséquences de la réglementation municipale dans une approche de réduction des méfaits.

Un comité consultatif sur la légalisation du cannabis a également été mis sur pied afin de regrouper des experts et des partenaires du milieu pour accompagner la Ville dans sa démarche. Ce comité réunit, entre autres, la Direction de la santé publique, madame Line Beauchesne, spécialiste de l'Université d'Ottawa en politiques en matière de drogues et de prévention, le Centre de prévention et d'intervention en toxicomanie de l'Outaouais (CIPTO), un représentant des Commissions scolaires et une Maison de jeunes (Avenue des jeunes). Plusieurs services municipaux ont également été mis à contribution pour participer à la réflexion, notamment le Service de police de la Ville de Gatineau, les affaires juridiques, les loisirs, sports et développement des communautés ainsi que le bureau des grands événements.

APPROCHE PRIVILÉGIÉE PAR LA VILLE DE GATINEAU

Dans sa réflexion entourant la légalisation du cannabis, la Ville de Gatineau a tenu compte de l'intention du législateur, soit de privilégier l'approche de réduction des méfaits. Celle-ci repose sur la réduction des conséquences négatives liées à l'usage du cannabis plutôt qu'à l'élimination du comportement d'usage de cette drogue¹. La légalisation du cannabis vise l'atteinte d'objectifs de santé et de sécurité publique : mieux contrôler l'usage du cannabis, réguler la production (puissance et qualité), éviter la judiciarisation des consommateurs et mettre fin au commerce illégal.

La Ville de Gatineau a statué que la loi québécoise actuelle, qui encadre les lieux de production, de distribution et de consommation du cannabis, est suffisante. Dans le cadre d'un vote majoritaire à 17 contre 2, le conseil municipal de la Ville de Gatineau a adopté les orientations suivantes :

- Appliquer les mesures prévues au règlement de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, tel que modifié par la Loi 157 encadrant le cannabis fumé dans les lieux publics, sans mesure additionnelle;
- Contribuer, avec ses partenaires, aux activités de prévention et d'éducation, notamment auprès des jeunes;
- Élaborer un plan de communication incluant des activités d'information et de sensibilisation, en collaboration avec ses partenaires, portant notamment sur le civisme et le respect d'autrui;
- Réaliser un bilan de la première année d'application de la Loi sur la légalisation du cannabis.

La Ville de Gatineau privilégie des mesures d'encadrement de la légalisation du cannabis qui correspondent à l'approche de réduction des méfaits et qui favorisent la prise en charge individuelle et collective des consommateurs de cannabis. Il est préférable de soutenir plutôt que de punir les consommateurs de cannabis en développant des environnements sains et sécuritaires qui leur permettent de faire des choix éclairés et d'adopter des comportements responsables.

Cette approche est contre-intuitive, surtout dans une perspective de lutte à la banalisation, mais elle demeure la plus efficace. D'ailleurs, au début de leur réflexion, certains membres du comité consultatif éprouvaient des réticences à recommander l'autorisation de fumer du cannabis dans l'espace public. C'est cependant l'analyse des données probantes et une réflexion fondée sur la science qui ont mené le comité consultatif, la Commission Gatineau, Ville en santé puis le conseil municipal à ne pas aller dans la voie d'une interdiction de fumer dans l'espace public.

Dans la section sur l'analyse du projet de loi n° 2, nous détaillons les diverses raisons ayant mené à cette prise de position.

¹ INSPQ, *L'approche de réduction des méfaits*, inspq.qc.ca/espace-itss/l-approche-de-reduction-des-mefaits.

BILAN DES PREMIERS MOIS DEPUIS LA LÉGALISATION DU CANNABIS

La Ville de Gatineau s'est dotée d'indicateurs de suivi lui permettant de dresser un bilan de la situation sur le territoire dans les mois suivant la légalisation du cannabis.

En date du 31 janvier 2019, aucune plainte n'a été enregistrée auprès du Centre d'appels non urgent (311) relativement à l'odeur de cannabis (lieux publics ou privés) et une seule plainte a été reçue relativement à la consommation dans les lieux publics. La Ville de Gatineau a mis à la disposition des citoyens de l'information sur son site Web ainsi que dans un message téléphonique préenregistré via la ligne 311. La page Web a reçu 7 858 visites et le message préenregistré au 311 a été écouté 955 fois. Par ailleurs, des appels ont été reçus de la part de citoyens souhaitant s'informer sur les façons de se procurer du cannabis à Gatineau. Cela peut sembler saugrenu, sauf que ces appels démontrent une volonté des consommateurs actuels ou des consommateurs potentiels d'agir de façon responsable en se procurant un produit contrôlé de source légale. C'est exactement le comportement recherché si on se fie aux objectifs fixés par la légalisation du cannabis.

Quant au Service de police, il n'a émis aucun constat concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la Ville de Gatineau en lien avec des personnes sous l'influence du cannabis. Quatre infractions ont été relevées en lien avec la nouvelle loi et des accusations criminelles ont été portées dans trois dossiers. Aussi, le Service de police a effectué près d'une quinzaine de barrages pour conduites avec facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool. Durant les interventions, 3 560 véhicules ont été interceptés et 12 conducteurs ont passé le test de l'appareil de détection approuvé (ADA). Les policiers ont procédé à deux arrestations.

Nous constatons que dans les mois suivant la légalisation, il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de plaintes ou d'arrestation à Gatineau. Ainsi, les mesures d'encadrement du cannabis choisies à Gatineau ne constituent pas un enjeu.

PROJET DE LOI N° 2 : UNE VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE LA BANALISATION

Lors de la présentation du projet de loi n° 2 le 5 décembre dernier, le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux a clairement signifié qu'un des objectifs principaux était de lutter contre la banalisation du cannabis. La Ville de Gatineau partage entièrement les préoccupations et les objectifs du gouvernement. Toutefois, l'approche adoptée à Gatineau pour atteindre ces objectifs diffère sensiblement. Tel qu'expliqué précédemment, nous avons effectué un travail de fond avec des experts et des acteurs du milieu pour déterminer l'approche à privilégier en matière de gestion de la consommation sur le territoire considérant divers enjeux, incluant la banalisation.

Nous en sommes venus à la conclusion que tout en évitant la banalisation, il fallait aussi tenir compte des conséquences indésirables de l'application de chacune des options. Une des conclusions de ces analyses est qu'il n'était pas souhaitable d'interdire totalement la consommation de cannabis fumé dans l'espace public. Tout en limitant les lieux de consommation, il est essentiel que les consommateurs aient accès à certains lieux extérieurs, des lieux aérés qui permettront d'éviter l'exposition et les effets négatifs de la fumée secondaire dans les milieux fermés.

Une autre préoccupation était d'éviter un retour de *facto* à la prohibition et une réglementation favorisant les interventions policières auprès de certains groupes sociaux, notamment les locataires et les plus démunis. Sans endroits extérieurs accessibles, les consommateurs de cannabis appartenant à ces groupes seraient en effet contraints soit à fumer à l'intérieur, malgré les conséquences potentiellement néfastes de la fumée secondaire, soit à fumer à l'extérieur malgré une interdiction et alors qu'ils s'exposent à des sanctions légales.

La réalité est que la prohibition et la criminalisation n'ont jamais découragé la consommation de cannabis à grande échelle et n'ont pas réussi à éradiquer le commerce illégal. Avec la légalisation du cannabis, les consommateurs ont désormais accès à une substance dont la production est contrôlée pour la rendre plus sécuritaire. Cela a aussi pour avantage d'affaiblir le marché illicite avec la disponibilité d'un produit de source légale et des peines sévères pour non-respect de la loi. Ajoutons à cela une réduction de la judiciarisation des consommateurs qui se conforment à la loi.

Selon nous, les conséquences indésirables liées à des interdictions plus sévères, comme le prévoit le projet de loi n° 2, sont significatives. Cependant, nous tenons à rappeler que nous comprenons les objectifs recherchés par le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux concernant la banalisation.

LIEUX DE CONSOMMATION : DES CONSÉQUENCES INDÉSIRABLES NON NÉGLIGEABLES

Tel que mentionné plus haut, la Ville de Gatineau a opté pour une démarche d'analyse rigoureuse des avantages et des inconvénients de chacune des options liées à la réglementation des lieux de consommation. Au final, en se basant sur ce qui s'est produit ailleurs et sur les données probantes dont nous faisons état plus bas, ainsi qu'avec l'avis des experts et des partenaires du milieu, il a été déterminé qu'une interdiction complète de fumer du cannabis sur la voie publique ne contribuerait pas à limiter la consommation de la substance.

Par ailleurs, au plan pratique, l'interdiction de fumer du cannabis dans l'espace public apporte son lot d'enjeux. D'une part, on envoie le message aux individus, en particulier aux locataires sans accès à une cour privée, qu'ils n'ont d'autres choix que de consommer à l'intérieur de leur logement, la plupart du temps en contravention de leur bail. En effet, selon un sondage commandé par la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec², 86 pour cent des propriétaires d'immeubles à logements avaient l'intention d'interdire la consommation de cannabis sur leur propriété (aires intérieures et extérieures). N'ayant aucun endroit où consommer légalement à l'extérieur, les risques demeurent plus grands qu'ils se décident à consommer à l'intérieur de leur logement, malgré une interdiction, plutôt qu'à l'extérieur où ils s'exposent à des interventions policières. Toujours selon la CORPIQ, les démarches auprès de la Régie du logement pour faire respecter un bail peuvent prendre entre six mois et une année, ce qui risque d'encourager les infractions aux baux.

Cela signifie aussi que bon nombre de personnes sont susceptibles d'être exposées à la fumée secondaire dans des espaces clos, notamment des personnes vulnérables comme les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées ou encore les personnes atteintes de maladies cardio-respiratoires. Sur le plan de la santé publique, il s'agit d'un inconvénient majeur, un avis que partagent unanimement les directions de santé publique à travers le Québec.

D'autant plus qu'il s'agit d'un message contraire à celui que les autorités publiques envoient, depuis plus de dix ans, relativement à la consommation de cigarette. Pour les usagers de la cigarette, fumer dehors est devenu un acquis. Avec une interdiction de fumer dehors pour le cannabis, on se retrouvera avec des messages différents de ceux pour le tabac. Pourtant, les conséquences de la fumée secondaire en lieu clos pourraient être importantes dans le cas du cannabis. En encourageant les consommateurs à fumer dehors, les risques d'exposition à la fumée secondaire sont moins grands.

En ce qui a trait à l'application de la réglementation, nous anticipons également des enjeux. Le premier est la difficulté, pour les policiers, à statuer sur la substance fumée, une intervention qui peut difficilement se faire seulement à l'odeur. Le deuxième enjeu est l'utilisation de ressources policières pour contrer le fumage de cannabis en public. Ces interventions risquent de causer une réduction de la disponibilité de nos policiers pour répondre à des appels pour des crimes (vols, entrées par effraction, citoyen en danger imminent, etc.) ou encore de nous forcer à investir davantage de fonds publics dans les interventions policières en général pour compenser. Malgré tout, nous croyons que cette approche ne sera pas productive puisque les données démontrent que la répression n'a pratiquement aucune incidence sur le taux de consommation. Entre 2008 et 2014-2015 au Québec, la proportion de consommateurs de cannabis a augmenté de 3 pour cent, et ce, malgré la prohibition³.

² CORPIQ, *Cannabis et baux résidentiels : la CORPIQ demande au gouvernement d'être plus rigoureux*, 17 octobre 2018, corpiq.com/fr/nouvelles/1287-cannabis-et-baux-residentiels-la-corpiq-demande-au-gouvernement-detre-plus-rigoureux.html.

³ INSPQ, *Portrait de la consommation de cannabis au Canada et au Québec*, 2018, inspq.qc.ca/cannabis/portrait-de-la-consommation-de-cannabis-au-canada-et-au-quebec.

L'interdiction de consommer dans l'espace public risque aussi, selon nous, de favoriser des interventions policières à l'égard de certains groupes, en particulier les locataires et les plus démunis. En effet, les consommateurs de cannabis parmi ces populations vont généralement acheter des produits fumables, moins coûteux que les produits ingérables. Selon les informations disponibles sur le site Web de la Société québécoise du cannabis (SQDC), on constate que les produits fumables (fleurs séchées, cannabis moulu et joints préroulés) se détaillent à des prix oscillant entre 6,90 et 35,30 dollars. Quant aux produits ingérables (huiles, atomiseurs oraux et pilules), ils se détaillent à des prix allant de 20,20 à 158,80 dollars, soit de trois à quatre fois plus cher.

Cette situation risque de fragiliser encore davantage des personnes vulnérables. Une interdiction de fumer dans l'espace public risque de favoriser des interventions des forces de l'ordre auprès de celles-ci. Ces personnes se retrouveront à recevoir amende après amende, comme c'est parfois le cas à l'heure actuelle pour des infractions mineures à l'égard d'autres réglementations.

À Gatineau, on chiffre à environ 80 000 le nombre de locataires adultes, soit environ une proportion de 37 pour cent. Selon un sondage Léger effectué auprès de 502 personnes du 4 au 11 juin 2018, le taux de consommateurs de cannabis à Gatineau, chez les adultes de 18 ans et plus, s'élevait à 21 pour cent, dont 8 pour cent de consommateurs réguliers. Chez les locataires, le taux s'élevait à 37 pour cent (38 956 personnes), soit près du double de celui dans la population en général. C'est pour cette raison qu'une interdiction de fumer dans l'espace public touche encore plus les personnes locataires. Ce chiffre exclut les sans-abris de même que les personnes vivant en copropriété et n'ayant pas accès à une cour privée, ce qui pourrait augmenter encore davantage le nombre de personnes touchées.

Si on s'attarde au pourcentage de locataires dans certains secteurs de la Ville, on observe que les secteurs où la proportion de locataires est très grande figurent également parmi les plus démunis. On pense notamment au centre-ville (78,1 pour cent de locataires), mais également à d'autres secteurs où le taux de locataires est très élevé, comme dans les quartiers Mutchmore (92,8 pour cent), Daniel-Johnson (90,7 pour cent), Cité-des-Jeunes (73,8 pour cent) et Pointe-Gatineau (67 pour cent). Ainsi, il sera hautement plus probable de croiser un fumeur de cannabis dans les rues de ces quartiers que dans des quartiers à faible taux de locataires, ce qui fera de ces secteurs des lieux propices aux interventions policières.

Ces données nous forcent à constater que ce sont plusieurs dizaines de milliers de personnes qui consomment déjà du cannabis qui seront susceptibles soit d'exposer leurs proches à la fumée secondaire de cannabis, soit d'être davantage « judiciairisées ».

D'ailleurs, le sondage réalisé auprès de la population de Gatineau montre que les principales préoccupations des citoyens face à la légalisation du cannabis sont les conséquences de la fumée secondaire sur les enfants et les personnes fragilisées (7,7/10) et la banalisation de la substance chez les jeunes (7,3/10). Ces deux principales préoccupations ont motivé notre approche.

Pour toutes ces raisons, notre position repose sur une volonté de limiter les conséquences indésirables et de lutter contre la banalisation par une participation robuste aux campagnes expliquant les risques liés à la consommation de la substance. À cet effet, les analyses démontrent que l'approche de sensibilisation a des répercussions beaucoup plus importantes sur les comportements que la répression. Pour être efficace, le message doit être régulièrement répété et il ne doit pas avoir un caractère moralisateur, surtout auprès des jeunes⁴. La Ville de Gatineau a déjà commencé la sensibilisation en tenant, à l'automne 2018, des séances d'information. Celles-ci couvraient des volets de prévention et étaient offertes conjointement avec la santé publique, la police et la Ville.

⁴ Kathryn Angus et al., « The effectiveness of social marketing interventions for health improvement: What's the evidence? », *Public Health*, vol. 120, n° 12, décembre 2006, p. 1133-1139, [sciencedirect.com/science/article/pii/S0033350606003040?via%3Dihub](https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0033350606003040?via%3Dihub).

REHAUSSEMENT DE L'ÂGE LÉGAL DE CONSOMMATION : DES CONSÉQUENCES POTENTIELLES

En ce qui concerne le rehaussement de l'âge légal de consommation du cannabis à 21 ans, bien que cette décision relève du gouvernement du Québec, nous ne pouvons passer sous silence certaines conséquences potentielles : avantageux pour le marché noir attirant cette clientèle vers des substances plus nocives encore, impossibilité d'accéder à des produits contrôlés et sécuritaires, déplacement potentiel des consommateurs de cannabis de 19-20 ans du côté de l'Ontario dans le cas d'une région frontalière comme l'Outaouais.

C'est sans compter que le Québec serait la seule province canadienne et le seul État en Amérique du Nord, à l'exception du Manitoba (19 ans plutôt que 18 ans), où l'âge de consommation du cannabis serait significativement différent de l'âge légal de consommation d'alcool. Pourtant, selon Éduc'alcool, la consommation d'alcool chez les jeunes de moins de 25 ans comporte des risques très importants pour le développement du cerveau et, selon leurs analyses, augmentent de 70 pour cent les risques d'être éventuellement aux prises avec un problème de consommation de drogues pour ceux qui consomment de l'alcool avant 21 ans⁵. Selon une étude du Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS), les ravages de l'alcool apparaissent comme étant encore plus alarmants si on considère le nombre d'hospitalisations et les risques de décès liés à sa consommation⁶. Il y a donc lieu de se questionner sur la pertinence de favoriser la prohibition pour le cannabis chez les 18-20 ans, plutôt que la prévention et la sensibilisation à la consommation responsable, alors que l'on ne favorise pas la prohibition en ce qui a trait à l'alcool, et ce, malgré les risques.

Soulignons également qu'un rehaussement de l'âge favorisera la « judiciarisation » d'une partie de la population d'âge adulte (18-20 ans) dont le comportement n'est pas illégal actuellement. En effet, combinée à une interdiction de consommer dans l'espace public, l'interdiction pour les 18-20 ans de posséder et de consommer du cannabis augmentera le nombre de personnes potentiellement interpellées par les policiers. Selon les chiffres du recensement de Statistiques Canada, on dénombre à Gatineau 9 930 personnes âgées de 18 à 20 ans. En admettant que le taux de consommation de ce segment de la population soit le même que pour l'ensemble des 18-24 ans au Québec (42 pour cent selon les plus récentes données), cela signifie que 4 141 personnes de plus seront potentiellement interpellées par les forces policières. Ce sont donc des ressources supplémentaires que la Ville devra investir dans les interventions policières ou encore des interventions qui devront s'ajouter afin de contrôler ces infractions au lieu de s'attarder aux véritables criminels.

Il faut aussi réitérer que l'interdiction n'a jamais donné les résultats que l'on espérait pour réduire la consommation. Les personnes désirant consommer du cannabis en consomment déjà, chez les 18-24 ans (42 pour cent) autant que dans la population en général.

⁵ Éduc'alcool, *Consommation des adolescents : Éduc'alcool met en garde contre la consommation précoce d'alcool*, educalcool.qc.ca/a-propos-de-nous/salle-de-presse/consommation-des-adolescents-educalcool-met-en-garde-contre-la-consommation-precoce-dalcool/#.XDTQ3dL0mUk.

⁶ Marie-Laurence Delainey, « La dépendance à l'alcool éclipsée par le débat sur la légalisation du cannabis », *Radio-Canada*, 15 décembre 2018, ici.radio-canada.ca/nouvelle/1142217/dependance-alcool-debat-legalisation-cannabis.

Parallèlement, les données sur la consommation de cannabis chez les jeunes, à la suite de sa légalisation dans les États de Washington et du Colorado, ont démontré que celle-ci est restée stable et qu'elle a même légèrement diminué⁷. Il nous semble plus opportun de tenter de profiter de la légalisation pour encourager une consommation responsable et faire connaître les risques, plutôt que de tenter de reproduire une interdiction de facto pour une proportion importante de la population.

Conséquemment, un retour à la prohibition pour les 18-20 ans n'aura pas l'effet escompté sur la diminution de la consommation. Il faut plutôt recourir à une sensibilisation sur les conséquences de la consommation de cannabis et la consommation responsable, le cas échéant.

En encourageant les jeunes adultes à faire les bons choix, plutôt que de tenter de décider à leur place, nous estimons que le taux de succès sera beaucoup plus élevé. Comme l'ont souligné plusieurs spécialistes en criminologie et en santé publique, cela sera aussi davantage cohérent avec le fait que l'on considère que les jeunes adultes sont assez matures à 18 ans pour « prendre des décisions éclairées concernant différents comportements comportant un certain niveau de risque : consommer de l'alcool, du tabac, avoir une arme à feu, se marier, etc. Comment expliquer toutefois qu'ils n'auront pas la maturité nécessaire pour choisir ou non de consommer du cannabis?⁸ ».

RÉALITÉ FRONTALIÈRE DE GATINEAU : LIEUX DE CONSOMMATION ET ÂGE LÉGAL EN ONTARIO

En plus des éléments mentionnés plus haut relativement aux conséquences indésirables de l'interdiction de consommer dans l'espace public et du rehaussement de l'âge légal, la Ville de Gatineau vivra potentiellement des enjeux particuliers en lien avec sa situation frontalière avec la Ville d'Ottawa.

En effet, le nouveau gouvernement ontarien a opté pour un changement d'approche en modifiant la loi pour permettre la consommation dans l'espace public. L'âge légal de consommation et d'achat du cannabis a été fixé à 19 ans, comme c'est le cas pour l'alcool. Cela signifie que les jeunes de 19 et 20 ans de Gatineau, soit potentiellement 2 800 consommateurs sur 6 695 personnes, n'auront qu'à traverser la rivière des Outaouais pour se soustraire à la loi québécoise afin de se procurer du cannabis de façon légale ou pour en consommer.

À notre avis, il serait préférable localement d'harmoniser notre réglementation, minimalement en ce qui a trait aux lieux de consommation, à ce qui est prévu sur le territoire de la Ville d'Ottawa.

⁷ Olivier Bachand, « La légalisation de la marijuana fait-elle augmenter la consommation chez les ados? », *Radio-Canada*, 14 décembre 2016, ici.radio-canada.ca/nouvelle/1005951/legalisation-marijuana-augmentation-consommation-ados.

⁸ Émilie Dansereau-Trahan, Line Beauchesne, Serge Brochu, et al., « Hausser l'âge légal de consommation et d'achat à 21 ans protégera-t-il le cerveau des jeunes? », *Le Journal de Québec*, 29 novembre 2018, journaldequebec.com/2018/11/29/hausser-lage-legal-de-consommation-et-dachat-du-cannabis-a-21-ans-protgera-t-il-le-cerveau-des-jeunes#cxrecs

COMPROMIS POSSIBLE : UN DROIT DE RETRAIT POUR LES VILLES

Tout en reconnaissant la volonté et le mandat du gouvernement de légiférer pour resserrer l'encadrement du cannabis, nous croyons qu'il y a lieu de laisser aux villes un espace légal pour adopter une approche différente nous permettant d'éviter certaines conséquences indésirables, et qui visera le même objectif fondamental : lutter contre la banalisation.

Nous comprenons bien la volonté du gouvernement d'éviter la banalisation du cannabis. Le gouvernement a décidé pour ce faire de légiférer en l'interdisant dans l'espace public. Parce que chaque municipalité a sa propre réalité (proportion de locataires, espaces publics, accès à un terrain privé), nous demandons qu'il puisse y avoir un espace où il sera possible pour un consommateur de fumer, afin de ne pas l'encourager à fumer à l'intérieur de son logement et potentiellement exposer ainsi des personnes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, personnes souffrant de maladies cardio-respiratoires) à de la fumée secondaire en espace clos. Nous ne demandons ni de revenir à la loi actuelle ni d'autoriser la consommation fumée partout. Les municipalités sont les mieux à même de déterminer quels lieux pourraient être autorisés sur leur territoire. Le gouvernement favorise une approche unique pour l'ensemble du territoire québécois, mais une approche semblable n'est pas souhaitable puisqu'elle ne tient pas compte de la réalité propre à chaque ville.

C'est pourquoi, afin de concilier la position du gouvernement et celle de Gatineau, nous proposons, en tenant compte de notre réalité, le compromis suivant : un droit de retrait aux villes pour l'application de la loi, mais seulement pour les voies publiques. Cette disposition permettrait au gouvernement d'interdire par défaut la consommation de cannabis partout dans l'espace public. D'un autre côté, elle donnerait la possibilité à une municipalité, comme Gatineau, d'y soustraire les voies publiques si elle le souhaite pour favoriser une approche différente.

Cela permettrait de maintenir l'interdiction souhaitée pour la consommation de cannabis fumé dans les parcs, là où se retrouvent davantage de jeunes, mais aussi d'offrir un endroit aux locataires et aux personnes sans-abris pour consommer sans exposer des personnes vulnérables à la fumée secondaire et sans être la cible de sanctions.

Nous croyons qu'il s'agit là d'un compromis raisonnable permettant de rejoindre les positions et les préoccupations de tout un chacun, tout en évitant le mur à mur.

CONCLUSION

La Ville de Gatineau a mené un travail de fond important, en concertation avec les experts et les acteurs du milieu (Direction de la Santé publique, Université d'Ottawa, Centre d'intervention et de prévention en toxicomanie de l'Outaouais (CIPTO), commissions scolaires, Maison de jeunes, Service de police de la Ville de Gatineau), afin de déterminer l'approche souhaitable en matière de gestion de la consommation de cannabis sur son territoire.

La décision du conseil municipal a été de maintenir les restrictions prévues dans la loi actuelle relativement aux lieux de consommation en public (interdictions à plusieurs endroits, sauf sur la rue, les trottoirs et dans les parcs à distance de 9 mètres et plus d'une aire de jeux), autant pour des raisons de santé publique que pour des raisons de priorisation des interventions policières.

Cela dit, nous croyons qu'un compromis est possible dans le contexte d'un resserrement des règles encadrant le cannabis. Ce compromis assurera au gouvernement de respecter son engagement auprès de la population québécoise, tout en tenant compte de la réalité des villes.

Qu'on le veuille ou non, la consommation de cannabis est une réalité qui existe depuis plusieurs milliers d'années et elle continuera d'exister malgré toutes les mesures restrictives que nous prendrons. Même la période de prohibition, qui s'est terminée le 17 octobre dernier, n'a jamais réussi à réduire ou à éliminer la consommation de cette substance.

Nous sommes convaincus qu'il nous faut miser sur une approche différente qui favorise la sensibilisation et les choix responsables des individus, en particulier les jeunes, tout en évitant les conséquences indésirables d'une répression pouvant avoir de graves conséquences sur la santé de plusieurs milliers de personnes.

RÉFÉRENCES

- Angus, Kathryn, *et al.*, « The effectiveness of social marketing interventions for health improvement: What's the evidence? », *Public Health*, vol. 120, n° 12, décembre 2006, p. 1133-1139, [sciencedirect.com/science/article/pii/S0033350606003040?via%3DiDihub](https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0033350606003040?via%3DiDihub).
- Bachand, Olivier, « La légalisation de la marijuana fait-elle augmenter la consommation chez les ados? », *Radio-Canada*, 14 décembre 2016, ici.radio-canada.ca/nouvelle/1005951/legalisation-marijuana-augmentation-consommation-ados.
- Commission globale de politique en matière de drogues, *Pour une véritable dépénalisation des drogues : étape nécessaire de la réforme des politiques publiques*, 2016, grea.ch/system/files/2016/gcdp-report-2016_fr.pdf.
- Dansereau-Trahan, Émilie, Line Beaudesne, Serge Brochu, *et al.*, « Hausser l'âge légal de consommation et d'achat à 21 ans protégera-t-il le cerveau des jeunes ? », *Le Journal de Québec*, 29 novembre 2018, journaldequebec.com/2018/11/29/hausser-lage-legal-de-consommation-et-dachat-du-cannabis-a-21-ans-protgera-t-il-le-cerveau-des-jeunes#cxrecs.
- Delainey, Marie-Laurence, « La dépendance à l'alcool éclipsée par le débat sur la légalisation du cannabis », *Radio-Canada*, 15 décembre 2018, ici.radio-canada.ca/nouvelle/1142217/dependance-alcool-debat-legalisation-cannabis.
- Éduc'alcool, *Consommation des adolescents : Éduc'Alcool met en garde contre la consommation précoce d'alcool*, 2010, educalcool.qc.ca/a-propos-de-nous/salle-de-presse/consommation-des-adolescents-educalcool-met-en-garde-contre-la-consommation-precoce-dalcool/#.XDTQ3dL0mUk.
- INSPQ, *Portrait de la consommation de cannabis au Canada et au Québec*, 2018, inspq.qc.ca/cannabis/portrait-de-la-consommation-de-cannabis-au-canada-et-au-quebec.
- Laurent, Samuel, « Cannabis : pourquoi la répression n'est sans doute plus la solution », *Le Monde*, 19 décembre 1994, lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/12/19/cannabis-pourquoi-la-repression-n-est-sans-doute-plus-la-solution_4543241_4355770.html#l1Rc7l0U2yhTf7g0.99.
- Millette, Lise, « Les jeunes posent un regard lucide sur le cannabis et l'alcool », *Radio-Canada*, 27 décembre 2018, ici.radio-canada.ca/nouvelle/1144004/maison-jeunes-temiscamingue-cannabis-alcool-consommation.
- Ville de Gatineau, *Rapport synthèse des travaux de la Commission Gatineau, Ville en santé sur les mesures d'encadrement en prévision de la légalisation du cannabis*, juin 2018, gatineau.ca/docs/guichet_municipal/cannabis/rapport_travaux_commission_gatineau_ville_sante.fr-CA.pdf.

GATINEAU.CA

Service des communications, 2019

